



Fonds pour l'Environnement Mondial / Programme des micro Financements (FEM/PMF)

Termes de référence pour conduire des Ateliers des parties prenantes du FEM /PMF

I. Contexte :

Le Fonds pour l'Environnement Mondial / Programme des micro financements (FEM/PMF), mis en œuvre par le PNUD et exécuté par l'UNOPS, fournit aux communautés et organisations de la société civile dans les pays en développement et en transition des subventions afin de leur permettre d'exécuter les projets dans les domaines d'intervention du changement climatique, la biodiversité, gestion durable des forêts, la dégradation des terres, eaux internationales et les polluants organiques persistants (POP) / produits chimiques. Ces projets communautaires doivent satisfaire à des objectifs environnementaux tout en soutenant aussi la réduction de la pauvreté et les objectifs de l'autonomisation locale.

Le FEM/ PMF fonctionne de manière décentralisée par le biais des Programmes de pays. Le FEM/ PMF au Burundi a commencé en mars 2009. Chaque Programme de pays PMF a son propre Coordonnateur National (NC) à qui on soumet les projets qui sont analysés et approuvés par le comité de pilotage qui est composé par des représentants du gouvernement et des membres des Organisations Non Gouvernementales (ONG) (avec la majorité des ONG). Les memoranda d'accords des projets (MOA) sont signés par le Représentant Résident du PNUD du Bureau de Pays et les fonds sont débloqués en tranches convenues directement sur le compte bancaire du bénéficiaire du financement.

Le FEM/PMF donne la priorité pour les subventions aux communautés pauvres et vulnérables ainsi qu'aux secteurs des femmes, des peuples autochtones et des jeunes. Par conséquent, le programme cherche pro activement à renforcer les capacités de ces communautés dans ces secteurs et les organisations de la société civile (OSC) qui travaillent avec eux pour développer des propositions et la mise en œuvre des projets avec succès et de façon durable. À cet égard, bien que chaque projet soutenu par le FEM/PMF devrait avoir des composantes de renforcement des capacités, des projets

de renforcement des capacités destinés aux plus grands groupes des communautés et les intervenants de la société civile peuvent également être appuyés.

Le but des subventions pour le renforcement des capacités est de « renforcer la capacité des communautés et des organisations de la société civile pour relever les défis environnementaux mondiaux ».

Plus précisément, comme indiqué dans le descriptif de projet OP5 PMF agréée (couvrant la période 2011-2014), ces subventions devraient renforcer les capacités à :

- a. s'engager dans le processus de consultation
- b. appliquer la gestion des connaissances pour assurer une information adéquate s'écoule
- c. mettre en œuvre les orientations de la Convention particulièrement les rôles des Organisations de la Société Civile pour ajouter ou compléter l'action du gouvernement)
- d. suivre et d'évaluer les impacts sur l'environnement et les tendances (surtout au projet communautaire et au niveau local et largement au niveau national en collaboration avec des ONG nationales, établissements universitaires et gouvernementaux).

Un budget de 27 000 USD est disponible pour ce projet de conduite des Ateliers des parties prenantes du FEM /PMF.

II. Mandat de la mission

1. Identifier les intervenants prioritaires pour les ateliers ou formations
2. Développer la connaissance et le processus d'évaluation des besoins (faire partie du démarrage du projet)
3. Développer une conception initiale des ateliers ou des formations (qui doit être plus raffiné sur base du produit de l'activité 2 ci-dessus) qui doivent inclure, mais sans s'y limiter les sujets suivants :
 - *Conventions sur l'environnement (c.-à-d. les Conventions de Rio comme la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique CDB ; Convention des Nations Unies pour lutter contre la désertification, UNCCD ; Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, UNFCCC; Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POP) ; ainsi que d'autres accords globaux de développement durable et environnemental dont le pays est partie prenante ;*
 - *Les domaines focaux du FEM s'adressant à la conservation de la biodiversité, atténuation des changements climatiques, la protection des eaux internationales, la gestion durable des forêts, la gestion durable des terres, la réduction et l'élimination des produits chimiques/POP (y compris les stratégies nationales et plans d'actions connexes comme le NBSAP, les Communications nationales, le PANA, SAP et les comités correspondants et*

institutions impliquées) ;

- *Les consultations de premier plan pour la conception du projet (notamment comment faire un projet communautaire et inclure des considérations de genre, l'autonomisation des femmes et participation des jeunes).*
 - *Les rédactions des Projets (pertinentes pour le PMF).*
 - *La gestion des projets et mise en œuvre*
 - *Suivi et évaluation (surtout suivi-évaluation participative, identification et utilisation d'indicateurs et rapports) ;*
 - *La prévision budgétaire et gestion financière ;*
 - *Communication et gestion des connaissances (pour le partage, le plaidoyer et les inputs dans la planification du développement national ; cela est lié à l'objectif de renforcement de la capacité à « s'engager dans le processus de consultation »).*
4. Constituer un groupe de formateurs et des personnes ressources pour les ateliers et les formations
 5. produire des supports pédagogiques appropriés
 6. former un réseau d'experts techniques bénévoles qui pourraient être appelés pour l'appui et le suivi des actions.
 7. organiser et appuyer la mise en place d'un cadre de dialogue entre le Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MEEATU) et les Organisations de la Société Civile Environnementales (OSCE)
 8. élaborer un système ou un mécanisme d'évaluation des succès dans le renforcement des capacités.

III. Phases du projet

Le projet sera exécuté en 2 phases

III.1. Première phase

La 1^{ère} phase va consister à :

- Conduire deux ateliers régionaux en rapport avec la rédaction et la gestion des projets au niveau des 2 paysages (Mugere – Nyamusenyi et Cohoha – Rweru), le renforcement des capacités sur les domaines focaux du FEM et des conventions environnementales connexes (Conventions sur l'Environnement et d'autres accords globaux de développement durable et environnemental dont le pays est partie prenante), la rédaction des projets PMF ;

- Mettre en place un Cadre formel de dialogue entre le MEEATU et les OSCE à travers un atelier national de Diagnostic participatif sur la mise en place du cadre de dialogue et un autre atelier national de validation et de signature du Mémorandum d'Accord du cadre de dialogue.

III.2. Deuxième phase

La 2^{ème} phase va consister à mener les formations suivantes :

- Formation des experts techniques bénévoles (15 experts) sur le suivi et l'évaluation des projets au niveau des 2 paysages (issus de l'Administration locale, Services techniques et OSCE locales) ;
- Formation des représentants du MEEATU et des OSCE sur le fonctionnement et la gestion du cadre de dialogue.

Documents à produire pour les deux phases :

- Supports pédagogiques appropriés pour les ateliers et les formations ;
- Texte régissant le cadre de dialogue entre le MEEATU et les OSCE ;
- Document d'évaluation des succès dans le renforcement des capacités

Tous ces documents seront évalués par le Comité de pilotage du PMF.

IV. Résultats attendus

1. Les participants ont une connaissance complète et pratique sur les domaines focaux du FEM et des conventions environnementales connexes ;
2. Les participants mettent l'apprentissage dans l'action, soit sous la forme de bonnes propositions soumise PMF ou être activement impliqué dans les processus de consultation et d'autres travaux du comité de Convention nationale sur l'environnement, et autres organismes environnementaux et de développement durable ;
3. Matériels didactiques pratiques et novateurs testés et mis au point ;
4. Documentation en texte, photos et vidéos (c.-à-d. partage par les réalisateurs réels des leçons apprises) ;
5. Les connaissances acquises sont transformées en bonnes propositions de projets ou des actions efficaces pour appuyer la mise en œuvre des orientations de la convention environnementale ainsi que d'autres ententes environnementales et de développement durable, les stratégies et les plans ;

6. Réseau des supporteurs sur les techniques et/ou systèmes institutionnels établi ;
7. Réseau des participants pour le partage continu de l'expérience et les leçons apprises initié ;
8. Évaluation de l'atelier réalisée avec mécanisme d'après l'atelier pour évaluer les progrès développés ;
9. Mise en place du mécanisme post-atelier pour soutenir le suivi et les actions correctives ;
10. La rédaction et la gestion des projets au niveau des 2 paysages (Mugere – Nyamusenyi et Cohoha – Rweru est maîtrisée ;
11. Renforcement des capacités sur les domaines focaux du FEM et des conventions environnementales connexes (Conventions sur l'Environnement et d'autres accords globaux de développement durable et environnemental dont le pays est partie prenante) ;
12. Mettre en place un Cadre formel de dialogue entre le MEEATU et les OSCE
13. Validation et de signature du Mémoire d'Accord du cadre de dialogue.

V. Profil du soumissionnaire (Association, Bureau ou groupement de consultants)

Le Consultant doit répondre aux exigences ci-après :

- Être une organisation de la société civile nationale, un bureau ou un groupement de consultants nationaux ;
- Expertise en matière d'environnement global et des questions de développement durable ;
- Maîtrise du fonctionnement du FEM/PMF au Burundi ;
- Maîtrise des Conventions sur l'environnement, les domaines focaux du FEM, la rédaction et la gestion des projets financés par le FEM ;
- Capacité d'organiser et de gérer un public varié dans les aspects techniques, de conception et de gestion d'ateliers / formations ;
- Justifier des compétences exceptionnelles en diagnostic participatif ;
- Expertise dans la facilitation de la mise en place des cadres de dialogue entre le Gouvernement et la Société civile ;
- Excellentes compétences de rédaction, présentation, communication et de facilitation.

VI. Documents à fournir dans le dossier de candidature

Les consultants intéressés doivent présenter un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

VI.1. Une proposition technique

- 1) Une lettre de transmission de l'offre technique adressée à Monsieur le Coordonnateur National du FEM/PMF au Burundi ;
 - 2) Les documents officiels de l'Association ou bureau comprenant les statuts, l'ordonnance d'agrément et le Numéro d'identification Fiscale (NIF) ;
 - 3) Les CVs incluant l'expérience acquise dans les domaines en rapport avec la mission des consultants et diplômes certifiés conformes à l'original des personnes alignées ;
 - 4) Note explicative sur la compréhension du mandat et les raisons de la candidature (1 page);
 - 5) Une note explicative sur l'expérience de l'Association ou bureau dans la mise en œuvre des activités similaires (2 pages)
- Brève présentation de l'approche méthodologique et de l'organisation de la mission envisagée (2 pages)

VI.2 Une proposition financière

- 1) Lettre de soumission de l'offre adressée à Monsieur le Coordonnateur National du FEM/PMF au Burundi
- 2) La proposition financière doit être soumise sur base de l'approche forfaitaire en francs burundais ;
- 3) Afin de faciliter la comparaison des offres financières, il est recommandé aux candidats de fournir une ventilation de ce montant forfaitaire. Les consultants doivent spécifier dans cette ventilation budgétaire les frais logistiques et les honoraires, conformément à ce qui aura été décrit dans la proposition technique.
- 4) Présenter le budget détaillé du projet. Dans la présentation du budget, le cofinancement doit être égal ou supérieur au montant demandé au PMF.

VII. Analyse des dossiers

Les consultants seront évalués sur base de la méthodologie suivante :

Le contrat sera accordé au consultant dont l'offre aura été évaluée et confirmée comme suit :

- En adéquation avec les Termes de référence de la mission ;
- Le réalisme des coûts indiqués pour les activités prévues en effectuant une comparaison indépendante avec les prix du marché. Les frais de mission et les honoraires excédant les taux en vigueur au sein du Système des Nations Unies ne sont pas acceptés.

VIII. Durée de la consultance

La durée totale de la consultance est de 20 jours ouvrables à compter à partir de la date de la signature du Mémoire d'accord avec le PNUD

IX. Date limite et lieu de remise des candidatures

Les dossiers seront adressés à Monsieur Coordonnateur national du FEM/PMF avec mention « *Candidature pour la conduite des Ateliers des parties prenantes du FEM/PMF* » et déposés Bureau du PNUD Burundi, Chaussée d'Uvira (Route Gatumba), et ce avant le 11/11/2016 à 12h00.

Pour de plus d'information, prière prendre contact avec le Coordonnateur national du FEM/PMF/PNUD Burundi au numéro de téléphone 77 743 860 ou à l'E-mail : philibert.mundanda@undp.org,